Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600412-20260226-2026_16-DE

COMMUNE DE CLEGUEREC (56410)
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 19 heures, le conseil municipal de Cléguérec, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Le Maire, Marc ROPERS.

ETAIENT PRESENTS : Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN ,Christine TEFFO, Pascal LE CRAVER, Gaelle BOBON-LE GAL, Jean Louis KERGARAVAT, Martine AUFFRET, Éric BURH, Carine HENRY, Claude GUEGAN, Marc HAMONIC, Serge PERRET, Julie CRUZ, Morgan CARIMALO, Joël EUZENAT, Trefin LEFEBVRE, Noyale LEFEBVRE, Anne LE LU, Christine LE FLAO, Nicole BRUNON, François-Joseph LE BIHAN, Thierry LAMOURIC.

***ABSENCES ET POUVOIRS* :**

Est nommée secrétaire de séance :

Votants	23
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2026-16

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU POLICIER MUNICIPAL AUPRES DES COMMUNES DE GUERLEDAN ET DE NEULLIAC

Une convention tripartite entre les communes de Cléguérec, Guerlédan, et Neulliac a été signée en date du 10 juillet 2018 pour convenir des conditions de mise à disposition de l'agent de Police Municipal employé par la commune de Cléguérec, aux deux autres communes sus mentionnées.

Le terme de la convention actuellement applicable est le 31 mars 2026.

Une proposition d'avenant a donc été soumise aux Conseils Municipaux de Guerlédan et de Neulliac dans le but :

- De confirmer les conditions de la mise à disposition *(50% du temps à Guerlédan et missions ponctuelles à Neulliac)*
- De prolonger la convention et de porter son terme au 31 décembre 2030
- D'actualiser le coût du forfait mensuel de fonctionnement sur la base du coût réel observé sur la moyenne des 3 dernières années ; et de supprimer la charge d'amortissement du véhicule (évolution des charges de fonctionnement de 43.22 €/mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer, avec les communes de GUERLEDAN et de NEULLIAC, un avenant à la convention de mise à disposition du Policier Municipal, et notamment de porter un nouveau terme à cette convention au 31 décembre 2030

Le Maire,
Marc ROPERS